

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS437

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé par cet amendement de prendre en compte le salaire minimum de croissance applicable au 1^{er} janvier 2025, et non au 1^{er} janvier 2024.